

Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel au Cégep de La Pocatière

Type de document :

☐ Règlement

☒ Politique

☐ Directive

☐ Procédure

Instance d'approbation :

☒ Conseil d'administration

☐ Comité de direction

Politique adoptée le 5 février 2019.

Mise à jour le :

27 mars 2019

10 février 2021

30 novembre 2022

 **26 mars 2025**

Les termes génériques masculins sont utilisés dans le but d'alléger le texte, sans aucune intention de discrimination.

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET	5
2. ÉNONCÉ.....	5
3. CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF	5
4. DÉFINITIONS	5
4.1 Concepts reliés aux violences à caractère sexuel.....	5
4.2 Expressions liées aux modalités et aux processus.....	7
4.3 Personnes ou entités	8
4.4 Types de relations.....	9
5. OBJECTIFS	10
6. CHAMP D'APPLICATION	10
7. PRINCIPES DIRECTEURS.....	11
8. MODALITÉS D'APPLICATION.....	11
8.1 Comité permanent VACS.....	11
8.1.1 Mandat du comité	11
8.1.2 Composition du comité	12
8.2 Mesures de prévention et de sensibilisation	12
8.3 Formation	12
8.4 Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel.....	13
8.5 Règles encadrant les activités sociales ou d'accueil.....	13
8.6 Mesures applicables aux relations intimes	13
8.6.1 Entre les membres du personnel et les étudiants.....	13
8.6.2 Entre les membres du personnel	14
8.7 La confidentialité et la communication des renseignements nécessaires à une personne pour assurer sa sécurité	14
8.8 Mesures visant à protéger contre les représailles	15
8.9 Points de service désignés.....	15
8.10 Processus d'accueil et de traitement d'un dévoilement, d'un signalement ou d'une plainte	15
8.11 Recevabilité, mitigation et enquête	16
9. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	16
9.1 Conseil d'administration.....	16
9.2 Direction générale	16
9.3 Le comité permanent	16
9.4 Secrétariat général	17
9.5 Direction adjointe des études – Services aux étudiants (campus de La Pocatière)	17

9.6	Directions de campus	18
9.7	La personne responsable du point de service désigné.....	18
9.8	Les représentants des syndicats, de l'association locale des cadres et des associations étudiantes du Cégep	19
9.9	Les membres de la communauté collégiale	19
10.	MESURES ADMINISTRATIVES OU DISCIPLINAIRES	19
11.	APPLICATION	19
12.	DIFFUSION	20
13.	APPROBATION	20
14.	ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION.....	20

1. OBJET

Le Cégep de La Pocatière se dote d'une politique ayant pour objectif de prévenir et de combattre les violences à caractère sexuel, en conformité avec la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, et pour témoigner de sa volonté de maintenir un milieu de travail et d'études sain, sécuritaire et respectueux de la personne et de son intégrité.

2. ÉNONCÉ

Le Cégep de La Pocatière s'engage à maintenir un milieu de vie, d'étude et de travail empreint de respect mutuel, de civilité et de responsabilisation. Aucune forme de violence, d'agression, de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel ou tout autre comportement non respectueux, n'est tolérée.

Plus précisément, le Cégep interdit :

1. toute forme de violence à caractère sexuel;
2. toute forme de représailles à l'égard de l'auteur d'une plainte, d'un signalement ou d'une dénonciation;
3. toute forme de relation intime entre un membre du personnel et un étudiant du Cégep sans se conformer à la section [8.6.1](#).

Le Cégep adopte une approche proactive visant à prévenir ces situations et à intervenir promptement lorsqu'elles surviennent. Toute infraction à ces principes fera l'objet de mesures correctives appropriées pouvant inclure des sanctions disciplinaires, conformément aux lois, règlements et politiques en vigueur.

3. CADRE LÉGAL ET ADMINISTRATIF

Cette Politique découle de la Loi 151 et se veut un complément à la *Politique de respect des personnes et de prévention des comportements violents* et à la *Procédure de respect des personnes* du Cégep de La Pocatière.

4. DÉFINITIONS

4.1 Concepts reliés aux violences à caractère sexuel

Agression sexuelle

Geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne.

Cette définition s'applique, peu importe l'âge, le sexe, le genre, la culture, la religion, l'orientation sexuelle ou l'identité sexuelle des personnes impliquées (victime ou agresseur), peu importe le type de geste à caractère sexuel posé et le lieu ou le milieu de vie dans lequel il a été fait et, quelle que soit la nature du lien existant entre la victime et l'agresseur sexuel.

Consentement

Accord explicite, libre et volontaire d'une personne de se livrer à une activité sexuelle. Le consentement peut être retiré en tout temps.

Le consentement est invalide dans les cas suivants :

- l'accord est manifesté par des paroles ou par le comportement d'un tiers;
- la personne est incapable de le formuler;
- la personne est intoxiquée par des drogues ou de l'alcool ou inconsciente;
- le consentement de la personne est obtenu par abus de confiance ou de pouvoir;
- la personne manifeste, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à l'activité;
- après avoir consenti à l'activité, la personne manifeste, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à la poursuite de celle-ci.

Au Canada, en matière criminelle, l'âge du consentement aux activités sexuelles est de 16 ans. Il est porté à 18 ans dans les cas suivants :

- le partenaire sexuel de la personne est en situation de confiance et d'autorité vis-à-vis d'elle;
- la personne est dépendante de son partenaire sexuel;
- la relation entre les deux personnes constitue de l'exploitation sexuelle.

Cyberharcèlement sexuel

Harcèlement sexuel réalisé au moyen des technologies de l'information comme les réseaux sociaux. L'envoi de commentaires à caractère sexuel sur le physique ou encore de menaces d'agression à caractère sexuel constitue du cyberharcèlement sexuel. De plus, diffuser ou menacer de diffuser des rumeurs, des photographies ou des enregistrements audio ou vidéo de moments d'intimité sexuelle sans le consentement de la personne constitue du cyberharcèlement à caractère sexuel.

Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est inclus dans la définition de harcèlement psychologique. Il peut donc s'agir d'une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des écrits, des actes ou des gestes répétés à caractère sexuel, qui sont hostiles ou non désirés, qui portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraînent, pour celle-ci, un milieu de travail ou d'études néfaste.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne.

Inconduite sexuelle

L'inconduite sexuelle fait référence à des gestes à connotation sexuelle qui surviennent dans le cadre d'une relation professionnelle au sens du Code des professions.

Lien de dépendance

Le mot dépendance exprime l'état d'une personne soumise, liée ou rattachée à une autre personne, la privant ainsi de son autonomie ou de sa liberté d'action.

Violence à caractère sexuel

S'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celles relatives aux diversités sexuelles ou de genre, exprimées directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Elle inclut, notamment, l'inconduite sexuelle, le harcèlement et le cyberharcèlement sexuels et l'agression sexuelle.

4.2 Expressions liées aux modalités et aux processus**Dévoilement**

Au sens de la Politique, on entend par « dévoilement » le fait qu'une personne révèle qu'elle a été victime d'une violence à caractère sexuel alléguée. Le dévoilement ne mène pas nécessairement à une plainte.

Point de service désigné

Lieu administratif du Cégep regroupant les services d'accueil et d'accompagnement pour les victimes et les témoins de violences à caractère sexuel.

Plainte

Une plainte est une démarche formelle de la victime visant à dénoncer officiellement une situation de violence à caractère sexuel à l'établissement d'enseignement ou à un service de police. Une plainte administrative vise à faire reconnaître l'existence d'une situation d'inconduite ou de harcèlement sexuel et à sanctionner la personne mise en cause. Par ailleurs, une plainte policière implique la possible perpétration d'un acte criminel.

Signalement

Au sens de la Politique, on entend par « signalement » le fait qu'une personne transmette une information quant à une violence à caractère sexuel alléguée. Le signalement ne mène pas nécessairement à une plainte.

4.3 Personnes ou entités

Associations étudiantes

Regroupements d'étudiants indépendants du Cégep géré par et pour les étudiants qu'ils représentent.

Cégep

Collège d'enseignement général et professionnel. Aux fins de cette Politique, le terme Cégep désigne tous les campus du Cégep de La Pocatière.

Cégep virtuel

Regroupement de 18 cégeps partenaires dont le Cégep de La Pocatière, qui en est le fiduciaire, offrant des cours synchrones de l'enseignement régulier. Le lien d'emploi de ses employés salariés est avec le Cégep de La Pocatière.

Comité permanent VACS

Comité interne du Cégep qui élabore, révise et assure le suivi de la présente Politique.

Communauté collégiale

Tous les étudiants, les employés, la clientèle des activités ou services du Cégep, les partenaires, contractants et sous-contractants ainsi que les bénévoles du Cégep.

Étudiant

Toute personne inscrite à un cours ou à un programme d'études au Cégep.

Employé

Toute personne ayant un lien d'emploi avec le Cégep.

Enquêteur interne

Les enquêteurs sont ceux prévus à la Politique et à la Procédure de respect des personnes. Ils sont formés afin de mener à bien les enquêtes.

Enquêteur externe

Firme spécialisée mandatée pour réaliser les enquêtes dans le cadre de la présente Politique.

Personne ou groupe en situation d'autorité

Membre ou groupe incluant un ou des membres de la communauté collégiale chargé d'enseigner, d'évaluer, de conseiller, de superviser, de recommander, d'embaucher ou d'allouer des ressources à une autre personne ou qui pourrait exercer une influence

sur son cheminement collégial ou professionnel, ou que cette autre personne ait des motifs raisonnables de le croire.

Personne responsable du point de service désigné

Personne mandatée par la Direction adjointe des études – Services aux étudiants ou la direction du campus afin de recevoir les signalements et les plaintes et fournir un service d'accueil, de référence et de soutien psychosocial pour les personnes plaignantes et les personnes mises en cause.

Personnel d'encadrement

La Direction générale, la Direction des études, les directions de services et autres employés cadres.

Syndicat

Association d'employés accréditée par le Tribunal administratif du travail qui regroupe notamment les personnes élues à des postes de représentation des membres d'un corps d'emploi et les employés de cette entité.

4.4 Types de relations

Relation d'aide

La relation d'aide est une relation d'accompagnement psychologique et professionnel d'une personne en situation de détresse et en demande de soutien. Elle comprend notamment la relation qui s'établit avec les psychologues, les professionnels de la santé, les conseillers pédagogiques, les conseillers et les techniciens aux services adaptés, les conseillers en information scolaire et professionnelle, les aides pédagogiques individuels ou les techniciens en loisirs.

Relation d'autorité

Une relation d'autorité ou de pouvoir se manifeste dans un contexte où une personne ou un groupe exerce un contrôle, un pouvoir ou à une relation d'influence sur une autre personne ou un groupe. Elle existe également entre deux individus occupant des positions hiérarchiques ou de pouvoir, réelles ou perçues, différentes au Cégep. Elle inclut la relation entre un membre du personnel qui se trouve ou peut raisonnablement se trouver ultérieurement en relation d'autorité, en relation d'aide ou en relation pédagogique avec une personne étudiante.

Aux fins de la présente Politique, tous les membres du personnel sont considérés comme des personnes en position d'autorité par rapport aux membres de la population étudiante.

Également, les étudiantes et étudiants salariés sont considérés comme faisant partie de la communauté étudiante. En revanche, ils seront considérés des personnes en situation d'autorité auprès des autres étudiants.

Relation intime

La relation intime inclut tant les relations amoureuses que sexuelles.

Relation pédagogique

La relation pédagogique peut être comprise comme « l'ensemble des phénomènes d'échange, d'influence réciproque, d'actions et de réactions entre enseignants et enseignés » (Weigand et Hess, 2007, p. 1). Cette relation a pour fonction de former, de faire apprendre et d'instruire (Marsollier, 2004).

Cette définition inclut les relations entre un étudiant et un enseignant, mais également avec toute personne contribuant à l'acquisition de connaissances ou de compétences par l'apprenant (moniteur, tuteur, technicien en travaux pratiques, entraîneur, etc.).

5. OBJECTIFS

Par l'application de la présente Politique, le Cégep poursuit les objectifs suivants :

1. Établir les rôles et responsabilités des membres de la communauté collégiale;
2. Renforcer les actions pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel;
3. Maintenir un milieu de vie sain, sécuritaire et respectueux pour les étudiants et les membres du personnel;
4. Mettre en place des mesures de prévention et de sécurité;
5. Établir des mesures d'encadrement pour les activités sociales, sportives, culturelles, pédagogiques et d'accueil, sur et hors campus organisées par des membres de la communauté collégiale;
6. Établir les modalités de traitement des plaintes, signalements et dévoilements, et des renseignements obtenus.

6. CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à tous les membres de la communauté collégiale, de même qu'à toute personne faisant affaire avec le Cégep ou la communauté collégiale, tels que les contractants, les sous-contractants, les milieux de stages, les employés permanents des associations présentes au Cégep, etc.

Cette Politique s'applique aux activités pédagogiques, sociales, culturelles ou sportives organisées par des membres de la communauté collégiale se déroulant sur et hors campus, telles que les activités d'intégration et d'accueil, les voyages étudiants, les fêtes de début ou de fin d'année scolaire, etc. Elle s'applique également aux activités en ligne des membres de la communauté collégiale entre eux.

De même, la Politique s'applique à toute situation pouvant entraîner des conséquences négatives sur le parcours scolaire ou le climat de travail pour un membre de la communauté collégiale.

Dans l'application de la présente Politique et en respect de la Loi, le Cégep porte une attention particulière aux personnes plus à risque de subir des violences à caractère sexuel, telles que les personnes minorisées par leur orientation sexuelle et leur identité de genre ou celles issues des communautés culturelles ou autochtones, les étudiants étrangers, ainsi que les personnes en situation de handicap.

7. PRINCIPES DIRECTEURS

Le Cégep, à travers son *Projet éducatif*, son *Plan stratégique*, sa *Politique sur le respect des personnes et la prévention des comportements violents*, ainsi que sa *Politique de gestion des ressources humaines* met de l'avant des valeurs fondamentales axées sur le respect de l'être humain. Conformément à ces engagements, la présente Politique repose sur les principes suivants :

- **Prévention proactive** : Le Cégep reconnaît que la sensibilisation, l'information et la formation sont les moyens les plus efficaces pour garantir un environnement sain, sécuritaire et respectueux.
- **Responsabilité collective** : Le maintien d'un tel environnement repose sur la participation de tous les membres de la communauté collégiale. La prévention, la dénonciation et l'intervention face au harcèlement et à la violence à caractère sexuel relèvent d'une responsabilité partagée.
- **Rejet de toute forme d'irrespect** : Toute manifestation d'incivilité, d'irrespect, de harcèlement ou de violence à caractère sexuel est fermement condamnée par le Cégep, car elle constitue une atteinte aux droits de la personne.
- **Protection et accompagnement** : Le Cégep garantit à chaque personne le droit d'être protégée, soutenue et orientée vers des mécanismes d'aide et de recours appropriés.
- **Équité et confidentialité** : Le Cégep veille à ce que toutes les personnes impliquées dans des situations de harcèlement ou de violence soient traitées de manière équitable, respectueuse de la confidentialité et avec impartialité.
- **Soutien aux victimes** : Le Cégep s'engage, dans les limites de ses ressources, à prendre les mesures nécessaires pour atténuer les conséquences et préjudices subis par les victimes.

8. MODALITÉS D'APPLICATION

8.1 Comité permanent VACS

Le Cégep met en place un comité permanent, composé de différents membres de la communauté collégiale et d'étudiants, à qui il confie certaines responsabilités.

8.1.1 Mandat du comité

Le comité a le mandat de réviser et assurer le suivi de la présente Politique. De plus, le comité élabore un plan d'action annuel précisant la formation obligatoire pour les employés et les étudiants et autres actions qu'il souhaite

mettre en œuvre au cours de l'année. Ce plan d'action et son bilan sont soumis au comité de direction pour approbation.

8.1.2 Composition du comité

- Un représentant de chaque association étudiante accréditée au Cégep;
- Un représentant du personnel enseignant nommé par ses pairs;
- Un représentant du personnel de soutien nommé par ses pairs;
- Un représentant du personnel professionnel nommé par ses pairs;
- La Direction-adjointe des études – Services aux étudiants;
- Les directions de campus;
- Le Secrétariat général.

8.2 Mesures de prévention et de sensibilisation

Dans l'optique de faire connaître le phénomène des violences à caractère sexuel et d'en parler afin d'en prendre conscience et d'agir pour les contrer, le Cégep organise et offre des activités de sensibilisation, de prévention ainsi que des formations aux membres de la communauté collégiale.

Ces activités sont adaptées aux différents publics de la communauté collégiale (étudiants, membres du personnel et personnel d'encadrement), et ce, en tenant compte de leur rôle dans l'établissement.

Les activités de sensibilisation et de prévention comprennent des campagnes, des conférences, des ressources en ligne ou imprimées, des stands ou des ateliers. Ces activités explorent un éventail de sujets relatifs aux violences à caractère sexuel tels que les différents types de violences à caractère sexuel, la notion de consentement, la culture du viol, les ressources d'aide, la relation entre la consommation de drogues et d'alcool et les violences à caractère sexuel, etc.

Lors d'activités sociales organisées par le Cégep, les syndicats, les associations étudiantes ou tout autre membre de la communauté collégiale, les organisateurs doivent s'assurer que les mesures de prévention requises soient mises en place. Ces mesures devront être convenues avec la personne responsable du point de service avant l'événement. En tout temps durant l'événement, au moins un représentant de l'organisation doit être présent et sobre afin d'assurer du respect de la présente Politique.

8.3 Formation

Le Cégep prévoit annuellement des activités de formation obligatoires pour le personnel d'encadrement, les membres du personnel, les membres des exécutifs syndicaux et les représentants des associations étudiantes afin que les personnes en situation de représentation, de confiance et d'autorité soient en mesure de bien aborder les situations qui surviennent en regard des violences à caractère sexuel. Ces formations peuvent être en présentiel, à distance, synchrones ou asynchrones. Elles peuvent être suivies en tout temps au cours de l'année scolaire.

Ces formations portent sur des thèmes liés aux violences à caractère sexuel tels que les enjeux entourant la notion de consentement, les mythes et stéréotypes associés à la

violence à caractère sexuel, les meilleures façons de réagir lors de la réception d'un dévoilement ou en tant que témoin d'une situation de violence à caractère sexuel qui se produit ou qui risque de se produire, les informations de nature juridique sur les différents recours possibles, etc.

8.4 Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

Le Cégep vérifie, au début de chaque session d'études, l'aménagement sécuritaire des lieux, notamment en ce qui a trait à l'éclairage, le verrouillage des portes, la surveillance physique, la cybersurveillance et la vidéosurveillance.

Advenant un événement comportant de la violence à caractère sexuel, les mesures correctives appropriées seront mises en place dans les meilleurs délais, selon la nature de l'aménagement.

8.5 Règles encadrant les activités sociales ou d'accueil

La présente Politique s'applique pour toute activité sociale, culturelle, sportive, pédagogique ou d'accueil organisée par le Cégep ou un membre du personnel, un organisme culturel ou sportif, une association étudiante ou un ou plusieurs membres de la communauté étudiante, peu importe le lieu de l'activité.

Les règles de conduite applicables lors des activités sociales et d'accueil sont établies avec les différents groupes, comprenant notamment :

- l'exigence que les personnes responsables de l'organisation aient suivi une formation obligatoire à propos des violences à caractère sexuel et de la consommation excessive d'alcool;
- l'obligation d'embaucher une personne formée pour être témoin actif et qui sera tenue d'être sobre lors des activités;
- la nécessité pour les responsables de l'organisation de mentionner la politique de l'établissement et les coordonnées de la ressource spécialisée dans les courriels contenant les invitations aux activités.

8.6 Mesures applicables aux relations intimes

8.6.1 Entre les membres du personnel et les étudiants

Le Cégep est d'avis qu'une relation intime entre un membre de son personnel et l'un de ses étudiants va à l'encontre de la mission pédagogique de l'établissement. Ainsi, le personnel du Cégep devrait s'abstenir d'entretenir de telles relations.

Toute relation intime entre un membre du personnel qui se trouve, ou pourrait raisonnablement se trouver ultérieurement dans une relation pédagogique, d'aide ou d'autorité par rapport à un étudiant doit être évitée. Dans le cas où une telle situation se produit, le Secrétariat général doit absolument en être avisé dans les meilleurs délais.

Si la relation existe préalablement à l'admission de l'étudiant ou à l'embauche du membre du personnel au Cégep, une déclaration devra être complétée par le membre du personnel, signée par les deux parties et remise à l'autorité compétente, dans les meilleurs délais.

8.6.2 Entre les membres du personnel

Le Cégep considère que des relations intimes consensuelles puissent exister entre membres du personnel et sont de l'ordre du privé. Toutefois, la présente Politique que la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* prévoient des mesures afin de prévenir le caractère violent ou non-désiré qu'une telle relation pourrait développer.

8.7 La confidentialité et la communication des renseignements nécessaires à une personne pour assurer sa sécurité

La personne qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit garder celle-ci confidentielle. Cependant, cette information peut être divulguée avec l'autorisation expresse ou implicite de la personne qui l'a fournie. Également, l'information peut être divulguée si une loi l'ordonne ou l'autorise par une disposition expresse, pour prévenir un acte de violence, dont un suicide, lorsqu'il y a un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiables ou en application de la présente Politique.

Lorsque l'information concerne un mineur, la personne qui reçoit ladite information a l'obligation de dénoncer la situation au directeur de la protection de la jeunesse dans les meilleurs délais¹.

Les renseignements ne peuvent être communiqués qu'à la ou aux personnes visées et à celles susceptibles de leur porter secours. Ainsi, les informations confidentielles et les renseignements personnels ne peuvent être communiqués à un individu que si ces éléments le concernent personnellement, incluant la personne plaignante ainsi que la personne mise en cause.

Au cours du processus de traitement d'un signalement, d'un dévoilement ou d'une plainte, la personne ayant dénoncé cette information doit être informée des conclusions du processus. La même information est transmise à la personne mise en cause.

Dans tous les cas, lorsque la personne ayant reçu l'information de la personne dénonciatrice doit la transmettre à un autre intervenant, conformément au processus en place, elle doit obligatoirement communiquer au minimum l'information pertinente et nécessaire à l'atteinte du but visé à la personne responsable au Secrétariat général.

Selon la gravité des allégations ou en situation de récidive, qu'il y ait une plainte formelle ou non, la personne responsable du point de service peut transmettre de l'information anonymisée à l'autorité compétente afin qu'une intervention appropriée

¹ Loi sur la protection de la jeunesse

soit mise en place. Tout élément permettant d'identifier une personne dénonciatrice doit demeurer strictement confidentiel.

8.8 Mesures visant à protéger contre les représailles

Le Cégep s'engage à mettre en place les mesures afin de protéger les auteurs de plainte, signalement et dévoilement de représailles de la part du milieu. Pour l'application de la présente Politique, les menaces de représailles sont considérées comme des représailles. Les représailles peuvent également avoir lieu avant le début du processus de traitement de la plainte, du signalement ou du dévoilement.

Les représailles peuvent prendre plusieurs formes et aucune d'entre elles ne sera tolérée. De tels gestes seront considérés comme un grave manquement à la présente Politique et leur auteur sera sanctionné conformément à la présente Politique.

8.9 Points de service désignés

Afin de recevoir tout signalement, dévoilement ou plainte, le Cégep met en place deux points de service désignés afin d'accueillir les personnes ayant des informations à transmettre et afin de les accompagner dans le processus :

- Le point de service désigné **pour les étudiants** est le Bureau du respect où un rendez-vous pourra être fixé avec la ressource psychosociale attitrée à ce point de service.
- Le point de service désigné **pour le personnel et autres membres** de la communauté collégiale est le Secrétariat général.

Ces points de service désignés sont accessibles et garantissent la confidentialité des personnes et les dirigeront vers les ressources appropriées.

En cas d'absence ou de situations impliquant le secrétaire général, le mandat sera confié à la Direction générale.

8.10 Processus d'accueil et de traitement d'un dévoilement, d'un signalement ou d'une plainte

Les étudiants désirant transmettre de l'information relative à un manquement allégué à la présente Politique, un signalement, un dévoilement ou une plainte (ci-après désignée par « une information ») à l'égard d'un membre de la communauté collégiale peut le faire en s'adressant au Bureau du respect, en personne ou [en ligne](#).

Les employés et membres de la communauté collégiale peuvent s'adresser en personne au secrétariat général ou par courriel à secretariatgeneral@cegeplapocatiere.qc.ca. Le [Formulaire de dévoilement, signalement ou plainte](#) est également disponible sur l'intranet du Cégep.

À la réception de telles informations, la personne responsable du point de service s'assure de fournir l'écoute, le soutien psychosocial, les mesures d'accompagnement et des références pour des services spécialisés aux personnes qui en expriment le besoin.

8.11 Recevabilité, mitigation et enquête

Le processus de traitement des plaintes est disponible en annexe.

9. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

9.1 Conseil d'administration

Le conseil d'administration assume les responsabilités suivantes :

- Adopter la Politique et les modifications dont celle-ci pourrait faire l'objet.
- Voir à l'application des mécanismes d'intervention et aux recours, le cas échéant, pour le personnel d'encadrement selon les modalités prévues.

9.2 Direction générale

La direction générale assume les responsabilités suivantes :

- Appliquer les mécanismes d'intervention, de recours et de sanction de la présente Politique lorsqu'un membre du personnel d'encadrement est en cause;
- S'assurer de la transmission de la Politique adoptée et les versions modifiées au ministère, à l'ensemble du personnel et aux étudiants;
- S'assurer de la transmission de la reddition de comptes annuelle au ministère prévue à la présente Politique et à la Loi;
- Fournir les ressources nécessaires à l'application de la Politique;
- Collaborer à la mise en œuvre des mesures de sensibilisation et de prévention;
- Procéder aux sanctions relevant de ses pouvoirs;
- Recevoir le dévoilement, signalement et plainte lors de l'absence du secrétaire général.

9.3 Le comité permanent

Le comité permanent assume les responsabilités suivantes :

- Élaborer et réviser la présente Politique au besoin et en assurer le suivi;
- Dresser un bilan des activités de sensibilisation, de prévention et de formation offertes;
- Émettre des recommandations afin d'assurer le maintien des meilleures pratiques de prévention et d'intervention en situation de violences à caractère sexuel;
- Formuler des recommandations quant aux formations à offrir à la communauté collégiale;

- Mettre en place un processus afin de s’assurer que les étudiants, le personnel d’encadrement, les employés ainsi que leurs associations et syndicats respectifs soient consultés dans le cadre de la révision de la Politique.

9.4 Secrétariat général

Le secrétariat général assume les responsabilités suivantes :

- Embaucher une firme spécialisée en la matière pour le personnel d’encadrement afin de procéder à l’enquête et, si la conclusion de celle-ci mène à des sanctions, soumettre son rapport au conseil d'administration;
- Recevoir les dévoilements, les signalements et les plaintes des membres de la communauté collégiale autres que les étudiants, à titre de personne responsable du point de service désigné;
- Présider le comité permanent;
- S’assurer d’offrir la formation aux employés et la mise en œuvre des mesures de sensibilisation et de prévention;
- Fournir l’information pertinente au comité permanent;
- Recevoir et traiter les déclarations de relations intimes des membres de la communauté collégiale;
- Fournir l’appui et l’expertise nécessaires lorsqu’une situation de violence à caractère sexuel lui est signalée;
- S’assurer que les membres de la communauté collégiale autres que les étudiants impliqués reçoivent le soutien nécessaire dans les délais prescrits;
- Assurer la mise en place des mesures d’accommodement, s’il y a lieu;
- Appliquer les mesures disciplinaires et administratives, le cas échéant.

9.5 Direction adjointe des études – Services aux étudiants (campus de La Pocatière)

La Direction adjointe des études – Services aux étudiants assume les responsabilités suivantes :

- Mandater, superviser et travailler en étroite collaboration avec la personne responsable du point de service désigné pour les étudiants;
- Collaborer à l’élaboration et à la mise en œuvre du plan d’action et du bilan du comité permanent;
- Appliquer des mesures disciplinaires et/ou administratives aux étudiants, le cas échéant;
- Siéger au comité permanent;
- Assurer la diffusion de la présente Politique auprès des étudiants;
- Assurer la formation aux étudiants et la mise en œuvre des mesures de sensibilisation et de prévention;

- Collaborer afin que les étudiants impliqués reçoivent le soutien nécessaire dans les délais prescrits;
- Collaborer à l'application de mesures d'accommodement, s'il y a lieu.

9.6 Directions de campus

Les directions de campus assument les responsabilités suivantes :

- Mandater, superviser et travailler en étroite collaboration avec la personne responsable du point de service désigné pour les étudiants;
- Collaborer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action et du bilan du comité permanent;
- Appliquer des mesures disciplinaires et/ou administratives aux étudiants, le cas échéant;
- Siéger au comité permanent;
- Collaborer afin que les étudiants impliqués reçoivent le soutien nécessaire dans les délais prescrits;
- Collaborer à l'application de mesures d'accommodement, s'il y a lieu.

9.7 La personne responsable du point de service désigné

La personne responsable du point de service désigné assume les responsabilités suivantes :

- Informer la communauté collégiale sur les violences à caractère sexuel;
- Fournir un service d'accueil, de référence et de soutien psychosocial pour les personnes plaignantes ainsi que pour les personnes mises en cause;
- Mettre en place, en collaboration avec la Direction des ressources humaines, la Direction adjointe des études–Services aux étudiants ou les directions des campus, le cas échéant, des mesures provisoires d'accommodement et d'accompagnement à la suite d'un signalement ou d'une plainte;
- Tenir à jour et distribuer une liste de services de soutien pour la communauté collégiale;
- Recevoir les signalements et les plaintes, le cas échéant, et les diriger vers les directions concernées;
- Recommander des activités de prévention et de formation;
- Maintenir des canaux de communication avec les organismes d'aide aux victimes de violence à caractère sexuel afin de faciliter la collaboration lorsque nécessaire;
- Prendre part aux rencontres du *Comité de la table intersectorielle des violences à caractère sexuel en milieu collégial (TIVCSC)* et rapporter les informations au comité permanent VACS et à l'équipe psychosociale élargie.

9.8 Les représentants des syndicats, de l'association locale des cadres et des associations étudiantes du Cégep

Les représentants des syndicats et associations du Cégep assument les responsabilités suivantes :

- S'assurer du respect de la présente Politique dans toutes leurs activités sociales;
- Collaborer à la diffusion et à l'application de la Politique auprès de leurs membres;
- Accompagner les membres qui le souhaitent lors d'un dévoilement, d'un signalement, d'une plainte ou d'une enquête;
- Assister à la formation annuelle prévue à la Loi offerte par le Cégep.

9.9 Les membres de la communauté collégiale

Les membres de la communauté collégiale assument les responsabilités suivantes :

- Prendre connaissance de la présente Politique et de leurs responsabilités;
- Respecter la présente Politique;
- Assister aux différentes activités de formation, de sensibilisation ou de prévention organisées en lien avec la présente Politique;
- Signaler, dès que possible, à la personne responsable du point de service désigné, au préposé à la sécurité ou à un surveillant du Cégep, une situation de violence à caractère sexuel dont ils sont témoins;
- Référer toute personne désirant rapporter de l'information ou en obtenir à la personne responsable du point de service désigné;
- Coopérer lors d'enquêtes relatives à des situations de violence à caractère sexuel.

10. MESURES ADMINISTRATIVES OU DISCIPLINAIRES

Le non-respect de la présente Politique entraînera des mesures administratives et/ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement ou à l'expulsion du Cégep. La nature, la gravité et le caractère répétitif des actes reprochés doivent être considérés au moment de retenir une sanction.

Dans le cadre de ses relations contractuelles avec un tiers, le Cégep pourra mettre fin à tout contrat sans préavis pour non-respect de la présente Politique. Celle-ci sera présentée à tous les tiers contractant avec le Cégep et ceux-ci devront s'engager à s'y conformer.

11. APPLICATION

La Direction générale est responsable de l'application de cette Politique.

12. DIFFUSION

Le Secrétariat général a la responsabilité de mettre à la disposition de la communauté collégiale les documents du cahier de gestion. Tous sont accessibles sur le site intranet du Cégep. Les règlements et politiques sont également disponibles au grand public via le site Web du Cégep.

13. APPROBATION

La présente Politique est adoptée par le conseil d'administration le 26 mars 2025.

14. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La Politique entre en vigueur dès son adoption et est révisée au plus tard cinq ans après celle-ci ou à la demande du conseil d'administration.

CONFIDENTIEL

Annexe 1

FORMULAIRE DE DÉVOILEMENT, SIGNALEMENT OU PLAINTE

Je, soussigné (e), _____, dépose la présente en vertu de la *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel au Cégep de La Pocatière* et demande à la personne responsable de mon point de service désigné de prendre connaissance des événements dont **je crois être victime ou dont j'ai été témoin.**

Nature de la plainte :

[illegible]

Coordonnées :

Travail	Résidence
Adresse : _____	Adresse : _____
_____	_____
_____	_____
Téléphone : _____	Téléphone : _____
Cellulaire : _____	Cellulaire : _____
Courriel : _____	Courriel : _____

Personnes mises en cause :

Nom : _____ Téléphone : _____ Fonction : _____	Nom : _____ Téléphone : _____ Fonction : _____
--	--

Nom : _____ Téléphone : _____ Fonction : _____	Nom : _____ Téléphone : _____ Fonction : _____
--	--

CONFIDENTIEL**1. CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS (ordre chronologique)**

Inscrire : les dates, les lieux, les événements, les témoins pour chacun des événements en mentionnant les paroles, les gestes et les attitudes.

2. LES IMPACTS

Au niveau personnel (physique, psychologique, familial, social, etc.) :

Au niveau du travail ou des études :

3. LES ÉLÉMENTS DE PREUVE – PRINCIPAUX TÉMOINS

Nom : _____

Nom : _____

Fonction : _____

Fonction : _____

Téléphone bureau : _____

Téléphone bureau : _____

Cellulaire : _____

Cellulaire : _____

Autres témoins : _____

4. ATTENTES

Par le présent dépôt, mes attentes sont :

☐ Que la situation cesse

☐ De déposer une plainte formelle

☐ Que réparation pour méfait soit faite

☐ De me protéger des représailles

☐ Que les autorités compétentes soient informées et prennent action.

☐ De demander de l'aide et de l'accompagnement

☐ Autres : _____

Note : Plus d'une case peut être cochée.

5. AUTRES DÉMARCHES

Si vous comptez entreprendre ou si vous avez entrepris d'autres démarches, veuillez préciser :

☐ Des démarches ont été effectuées auprès de votre supérieur immédiat ou responsable de programme ou coordonnateur de département;

☐ Des démarches ont été effectuées auprès de votre syndicat, votre association étudiante ou l'association des cadres;

☐ Des poursuites judiciaires ont été intentées, fournir une copie de la déclaration ainsi que les nom et téléphone de votre avocat;

☐ Plainte aux autorités policières;

☐ Autre (spécifiez)

Date _____

Veuillez transmettre votre plainte à la personne du point de service désigné.

Suivi de la plainte :

This image shows a full page of white paper with horizontal blue or grey ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, typical of notebook paper. There are no margins, text, or other markings on the page.





